

**Bureau du 13 septembre 2004**

**Décision n° B-2004-2414**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Fourniture de papier - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le fonctionnement de la Communauté urbaine nécessite l'approvisionnement de ses services en fournitures administratives de manière constante et notamment en papier formats A4 et A3 utilisé aussi bien sur les imprimantes que sur les copieurs.

Le marché actuellement en cours et dont le titulaire est l'entreprise Papeteries de France arrive à échéance le 31 décembre 2004.

Le marché a pour objet la fourniture de papier pour l'atelier reprographie et les services communautaires à usage de reprographie et d'impression courante (impression laser, photocopie, fax).

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des fournitures.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-1 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel de 70 000 € HT minimum et 280 000 € HT maximum ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-1 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 et 2004-1898, respectivement en date des 3 mars 2003 et 10 mai 2004 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 2005 et, éventuellement 2006, 2007 et 2008 - budget principal - compte 606 400 - section de fonctionnement et aux budgets annexes suivant nomenclature propre référentiel d'achat communautaire A5.01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,